

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

L'An deux mil vingt, le 4 juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : M Gilles DUSSAULT, M Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M Claude VUILLAUMIER, Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M Stéphane DURANTON, M Éric FERAPY, M Ludovic FONTAINE, M Sébastien GRENIER, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, M Christophe RAYAT, Mme Nadège REDON, Mme Fabienne TOURNIER

Excusé :

Secrétaire : Mme SOUSTELLE Annie

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 25 mai 2020.

• DELIBERATION PORTANT SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
2. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à hauteur de 10 000€,
5. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

• DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Son octroi nécessite une délibération.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23.

Vu les délibérations du 25 mai 2020 portant sur les élections du Maire et adjoints.

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et Conseillers délégués au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjointes et Conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant que la commune compte 1165 habitants

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.60% de l'indice brut 1027) et du produit de 19.80% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 46.00 % de l'indice 1027 ;

1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1027

2^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1027

1^{er} conseiller délégué : 3.50 % de l'indice brut 1027

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

•DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRE DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1' alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1' alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,

- **De charger** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profit,

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

•DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre la Maire, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DÉSIGNE à l'unanimité des membres présents :

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Gilles DUSSAULT,

Membres titulaires :

- Nombre de votants : **quinze**

Bulletins blancs ou nuls : **zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **quinze**

Sièges à pourvoir : **trois**

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : **cinq**

Proclame élus les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres suivants :

- Monsieur Philippe POIZAT
- Madame Karène BRUCHON,
- Madame Nadège REDON.

Membres suppléants :

- Nombre de votants : **quinze**

Bulletins blancs ou nuls : **zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **quinze**

Sièges à pourvoir : **trois**

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : **cinq**

Proclame élus les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres suivants :

- Madame Fabienne TOURNIER,
- Monsieur Éric FERAPY,
- Monsieur Claude VUILLAUMIER

• DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU TE38

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité ou au syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Stéphane DURANTON délégué titulaire et Monsieur Gilles DUSSAULT délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

•DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN DELEGUE AGEDI

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,
Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I.,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents désigne :

Monsieur VUILLAUMIER Claude, Conseiller Municipal, résidant au n° 45, Route de Lieudieu, 38440 Villeneuve de Marc (adresse email : mairie-villeneuve-de-marc@orange.fr, n° de tel :04-74-58-51-21 et fax : 04-74-5997-43) comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

•DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU SIRCAT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail (S.I.R.C.A.T.)

Et de suite,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents désigne :

- Madame Annie SOUSTELLE Délégué titulaire ;
- Madame Marie-Thérèse LAMBERT Délégué suppléant.

•URBANISME

- Madame FEY Fanny 608 Route des Bruyères, construction d'un abri de jardin ouvert de 10.12m²
- Monsieur WINOCQ Pierre-Antoine 254 Route de la Feytas, construction d'un abri de jardin ouvert de 19.87m²
- Monsieur DUSSAULT Gilles 5 Chemin de la Chapelle, remplacement des tuiles existantes
- Monsieur et Madame FARGE Route des Bruyères, construction d'une maison individuelle.

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Constitution des listes des commissions et nomination des délégués du Conseil Municipal.
- Monsieur Le Maire donne lecture de deux courriers :
 - * Les ATSEMS demandent un entretien avec Monsieur Le Maire, celui-ci est prévu le mardi 9 juin à 19 heures.
 - * Monsieur GACHON Laurent (chemin de la Varèze) fait part d'écoulements d'eau pluviale sur sa parcelle. La commission voirie va se rendre sur place pour constater les faits.